

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 novembre 2025

n° 211-25 C

Objet : RD - Approbation de la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

- date de convocation le 31 octobre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Marc Fleury
<i>Aillon-le-Vieux</i>	Vincent Miguet
<i>Arith</i>	Cécile Trahand
<i>Barberaz</i>	Danièle Goddard
<i>Barby</i>	Christophe Pierretton
<i>Bassens</i>	Martine Lambert - Alain Thieffenat
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	Eric Delhommeau
<i>Challes-les-Eaux</i>	James Hallay - Josette Rémy
<i>Chambéry</i>	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
<i>Cognin</i>	Corinne Charles
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	
<i>Ecole</i>	Hervé Ferroud-Plattet
<i>Jacob-Bellecombe</i>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
<i>Jarsy</i>	
<i>La Compôte</i>	Jean-Pierre Fressoz
<i>La Motte-en-Bauges</i>	
<i>La Motte-Servolex</i>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<i>La Ravoire</i>	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<i>La Thuile</i>	Jean-François Poitou
<i>Le Châtelard</i>	Vincent Boulnois
<i>Le Noyer</i>	
<i>Les Déserts</i>	
<i>Lescheraines</i>	
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Leysse</i>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
<i>Saint-Baldoph</i>	Valentin Hatchet
<i>Saint-Cassin</i>	Jocelyne Gougu
<i>Saint-François de Sales</i>	Maryse Fabre
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Christian Berthomier
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	Jacques Henriot
<i>Sainte-Reine</i>	Philippe Ferrari
<i>Sonnaz</i>	Daniel Rochaix
<i>Thoiry</i>	Philippe Marin
<i>Vérel-Pragondran</i>	Jean-Pierre Coendoz
<i>Vimines</i>	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 3

Pascal Ginolin - Marcel Ferrari - Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Sandra Ferrari à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Franck Morat à Corinne Charles - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Gaëtan Pauchet à Farid Rezzak - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Philippe Vuillermet à Florence Bourgeois

- conseillers excusés : 13

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Philippe Cordier - Pierre Duperier - Céline Gendron - Sabrina Haerinck - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Damien Regairaz - Sara Rotelli - Walter Sartori

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 06 novembre 2025

délibération n° 211-25 C

objet **RD - Approbation de la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry. Le rapport de la commission d'enquête, la notice de présentation comportant les modifications apportées suite à l'enquête et l'évaluation environnementale sont annexés à la présente délibération.

Les objectifs de la modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation

Le PLUi HD de Grand Chambéry a été approuvé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020, d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021, d'une modification n° 2 approuvée le 10 novembre 2022, d'une modification n° 3 approuvée le 9 novembre 2023 et d'une modification n° 4 approuvée le 7 novembre 2024.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification n° 5 du PLUi HD notamment afin de faire évoluer les documents suivants :

- les documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
 - o modification et création d'OAP sectorielles et thématiques afin de permettre la réalisation de projets,
 - o intégration de contraintes spécifiques ou prise en compte des nouveaux enjeux environnementaux et climatiques,
- les documents n° 5 « règlement écrit et graphique » : évolutions apportées aux documents réglementaires écrits et graphiques, pour les adapter aux projets urbains du territoire, à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ou climatiques, aux objectifs des nouvelles législations en vigueur :
 - o évolutions du règlement écrit,
 - o correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
 - o modification du règlement graphique :
 - modification du zonage : notamment ouverture de zones 2AU pour des projets d'habitat et reclassement d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en zonage A ou N,
 - création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) pour l'accueil de gens du voyage notamment,
 - ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

Le déroulement de la procédure de modification n° 5

La procédure de modification n° 5 a été engagée par arrêté n°2024-025 A du 25 juin 2024.

Une évaluation environnementale du projet de modification n° 5 du PLUi HD a été réalisée. Elle est jointe au dossier d'approbation et a fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Le projet a été notifié au préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, RFF et aux maires des communes de Grand Chambéry).

Les avis émis par les personnes consultées ont été joints au dossier d'enquête.

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné madame Denise Laffin, en tant que présidente de la commission d'enquête, madame Stéphanie Gallino et monsieur Jean-Louis Presse en tant que membres titulaires et monsieur Bernard Lemaire en tant que membre suppléant.

L'ouverture d'une enquête publique, du 28 avril 2025 8h30 au 6 juin 2025 17h00 inclus, a été prescrite par arrêté n° 2024-009 A du 23 mars 2024.

Les pièces du projet de modification n° 5 du PLUi HD ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, ont été déposés du 22 avril 2025 8h30 au 6 juin 2025 17h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- Grand Chambéry, antenne des Bauges, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- Chambéry, mairies de quartier Centre Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- La Motte-Servolex, hôtel de ville, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex,
- La Ravoire, hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée a pu le consulter dans le lieu de son choix.

Le public a également pu prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/6138>

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-avant,
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : monsieur le président de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à : enquete-publique-6138@registre-dematerialise.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/6138>.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, s'est tenue à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- antenne des Bauges de Grand Chambéry, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- mairie de quartier centre-ville de Chambéry, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- mairie de La Motte-Servolex, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- mairie de La Ravoire, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461 route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey.

Dates	Lieux	Horaires
mardi 29 avril 2025	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
mardi 6 mai 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h -17h
lundi 12 mai 2025	La Motte-Servolex	14h - 17h
mardi 13 mai 2025	Antenne des Bauges	14h -17h
vendredi 16 mai 2025	Saint-Jean-d'Arvey	14h -17h
samedi 17 mai 2025	La Ravoire	9h - 12h
mardi 20 mai 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h - 17h
mercredi 21 mai 2025	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
jeudi 22 mai 2025	La Ravoire	14h - 17h
samedi 24 mai 2025	La Motte-Servolex	9h - 12h
lundi 26 mai 2025	Siège de Grand Chambéry	9h - 12h
mercredi 28 mai 2025	La Ravoire	14h - 17h
vendredi 30 mai 2025	Saint-Jean-d'Arvey	14h - 17h
samedi 31 mai 2025	La Ravoire	9h - 12h
samedi 31 mai 2025	La Motte-Servolex	9h - 12h
lundi 2 juin 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h - 17h
mardi 3 juin 2025	Antenne des Bauges	14h - 17h
mercredi 4 juin 2025	La Motte-Servolex	9h - 12h
jeudi 5 juin 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h - 17h
vendredi 6 juin 2025	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
vendredi 6 juin 2025	La Ravoire	14h - 17h

La commission d'enquête a remis le 22 juin 2025 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu le 7 juillet 2025.

Les observations du public et observations émises par les personnes publiques associées (PPA) ou personnes publiques consultées (PPC)

Les observations émises par les PPA et les PPC sont détaillées dans le rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération. Les observations du public ainsi que, le cas échéant, les réponses de Grand Chambéry sont détaillées en annexe du rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération.

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 28 avril 2025 8h30 au 6 juin 2025 17h inclus, la commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel, et donné un avis favorable assorti de trois réserves le 21 juillet 2025. Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

Avis et réponse à l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses apportées par Grand Chambéry sont présentées et analysées dans la déclaration environnementale jointe à la présente délibération.

Avis et réponse aux personnes publiques associées (PPA)

L'avis des personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées par Grand Chambéry sont présentées en annexe de la présente délibération.

GRAND CHAMBÉRY

Avis et réponse aux réserves de la commission d'enquête

La commission d'enquête a émis trois réserves. Le projet de modification n° 5 soumis à approbation lève ces réserves en intégrant les demandes de la commission d'enquête.

Réserve 1 : concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Chardonnet-Banque, OAP 161 à Chambéry, la commission d'enquête demande la suppression de cette OAP telle que présentée dans le projet de modification n° 5 du PLUi HD.

Réponse : afin de prendre en compte la réserve de la commission d'enquête, l'OAP Chardonnet-Banque est retirée du dossier de modification n° 5 du PLUi HD. Un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) est également créé dans le cadre de l'approbation de la modification n° 5 du PLUi HD afin de laisser le temps à la collectivité de réaliser les études complémentaires pour le devenir du site.

Réserve 2 : concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Labiaz, OAP 113 à Chambéry, la commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.

Réponse : afin de tenir compte de la réserve de la commission d'enquête, la modification de l'OAP Labiaz est retirée du dossier de modification n° 5 du PLUi HD.

Il n'est pas nécessaire de supprimer le STECAL car il n'y en avait pas de proposé dans la modification n° 5, le secteur étant couvert par une OAP.

Réserve 3 : concernant le STECAL n° 15 route de Saint-Baldoph à Challes-les-Eaux en faveur des gens du voyage, la commission d'enquête demande la suppression du STECAL.

Réponse : le STECAL n° 15 route de Saint-Baldoph à Challes-les-Eaux est retiré du dossier d'approbation.

Modifications du projet de modification n° 5 du PLUi HD à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique, les avis et les conclusions de la commission d'enquête et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération soient apportées au projet de modification n° 5 du PLUi HD.

Ces modifications sont présentées dans la notice d'approbation jointe à la présente délibération : les modifications apportées par rapport au projet soumis à enquête publique sont soulignées en vert dans le texte.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les réponses apportées aux réserves émises par la commission d'enquête,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA,

Considérant que la modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles [L. 153-36 à L. 153-40](#) et [L. 153-41 à L. 153-44](#),

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry,

Vu l'arrêté n° 2024-025 A du 25 juin 2024 engageant la modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de trois réserves de la commission d'enquête datés du 21 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2025,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 47 voix Pour, 4 voix Contre et 18 Abstentions, décide :

Article 1 : d'approuver la modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique,

Article 2 : de préciser la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Article 3 : d'indiquer que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 211-25 C

Objet de l'acte :	RD - Approbation de la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)
Classification Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Date de l'acte :	06 novembre 2025
Annexe(s) :	avis PPA, déclaration environnementale, Lien de téléchargement des annexes

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251106-lmc1H34516H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34516H1

Date de transmission en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de réception en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 07 novembre 2025